

Décret exécutif n° 05-457 du 22 Chaoual 1426 correspondant au 24 novembre 2005 modifiant le décret exécutif n° 2000-130 du 8 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 11 juin 2000 fixant les normes et les conditions de classement en catégorie des établissements hôteliers.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre du tourisme,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 04-136 du 29 Safar 1425 correspondant au 19 avril 2004 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 05-161 du 22 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 1er mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 2000-130 du 8 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 11 juin 2000 fixant les normes et les conditions de classement en catégorie des établissements hôteliers ;

Décète :

Article 1er. — Les dispositions du 5ème tiret de l'article 4 du décret exécutif n° 2000-130 du 8 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 11 juin 2000, susvisé, sont modifiées comme suit :

“Art. 4. —

— le directeur général de l'agence nationale de développement du tourisme”.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1426 correspondant au 24 novembre 2005.

Ahmed OUYAHIA.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 30 Ramadhan 1426 correspondant au 2 novembre 2005 mettant fin aux fonctions d'un chargé de mission à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 30 Ramadhan 1426 correspondant au 2 novembre 2005, il est mis fin, à compter du 1er octobre 2005, aux fonctions de chargé de mission à la Présidence de la République, exercées par M. Rabah Hadid, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 30 Ramadhan 1426 correspondant au 2 novembre 2005 mettant fin à des fonctions au titre du ministère des finances.

Par décret présidentiel du 30 Ramadhan 1426 correspondant au 2 novembre 2005, il est mis fin, au titre du ministère des finances, aux fonctions suivantes exercées par MM. :

A - Administration centrale :

1 - Brahim Djamel Kassali, directeur des emprunts et engagements de l'Etat, à compter du 4 septembre 2005 ;

2 - Amar Fellah, sous-directeur des vérifications fiscales à la direction générale des impôts, appelé à exercer une autre fonction ;

3 - Kamel Lassouag, sous-directeur des normes et des procédures, appelé à exercer une autre fonction ;

4 - Noureddine Benzine, sous-directeur du contentieux de la T.V.A., appelé à exercer une autre fonction.

B - Services extérieurs :

5 - Ahmed Medjber, directeur de la conservation foncière à la wilaya de Saïda, admis à la retraite ;

6 - Abdelkader Seddiki, directeur de la conservation foncière à la wilaya de Tindouf, admis à la retraite ;

7 - Khir Debah, directeur des domaines à la wilaya de Biskra, appelé à réintégrer son grade d'origine ;

8 - Lakhdar Cherouati, directeur des impôts à la wilaya de Blida, appelé à exercer une autre fonction ;

9 - Chaâbane Slimani, directeur des impôts à la wilaya de Tipaza, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 30 Ramadhan 1426 correspondant au 2 novembre 2005 mettant fin à des fonctions au titre du ministère des ressources en eau.

Par décret présidentiel du 30 Ramadhan 1426 correspondant au 2 novembre 2005, il est mis fin, au titre du ministère des ressources en eau, aux fonctions suivantes exercées par MM. :

A - Administration centrale :

1 - Mahiedine Medkour, chargé d'études et de synthèse, admis à la retraite ;